



VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1681-2025

DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE LA
TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

COMPILATION ADMINISTRATIVE AU 8 MAI 2025

Avis de motion donné le :	13 janvier 2025
Dépôt du projet de règlement le :	13 janvier 2025
Adoption du règlement le :	3 février 2025
En vigueur le :	6 février 2025



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

MODIFICATIONS INCLUSES DANS CE DOCUMENT		
Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur	Modifications apportées
1696-2025	8 mai 2025	Articles 2 & 9.1, annexe A



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1681-2025

DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE LA
TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par le conseil de la Ville, décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1681-2025

CHAPITRE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre suivant : « Règlement numéro 1681-2025 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de la tarification de différents services municipaux ».

ARTICLE 2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le chapitre II du présent règlement décrète les taux de taxe et les compensations applicables pour l'exercice financier 2025 en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

Les annexes A, B, C, D et E du présent règlement établissent les tarifs en vigueur relativement aux biens, services et activités de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour chaque service. Les tarifs décrétés aux annexes entrent en vigueur selon la loi et le demeurent jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement remplaçant celui-ci.

(R.1696-2025, a.2)

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent ou à moins qu'il y ait une disposition interprétative particulière dans un chapitre, les mots et expressions employés ont la signification ci-après mentionnée. À défaut de définition précisée, les expressions et termes devront être interprétés selon leur sens commun.

Location récurrente : Location d'une durée d'au moins huit (8) semaines consécutives effectuée dans le cadre d'une initiative citoyenne pour une activité dont la majorité des participants sont citoyens de la Ville ; ou une location dont l'objectif est d'offrir des cours par le biais de la programmation du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire.

Organisme reconnu : Organisme reconnu par le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire par sa *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*.

Régie : Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf chargée des collectes de matières résiduelles.

Requérant : Toute personne qui fait une demande pour l'obtention d'un bien ou d'un service offert par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ou qui désire participer à l'une de ses activités.

Ville : Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ARTICLE 4 TAXES APPLICABLES

Les tarifs décrétés aux annexes A, B, C et D sont **en sus des taxes**, lorsqu’elles sont applicables, à moins d’indication contraire.

CHAPITRE II MONTANTS APPLICABLES AU COMPTE DE TAXES ANNUEL ET COMPLÉMENTAIRE

ARTICLE 5 TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

5.1 Les catégories d’immeubles pour lesquelles la Ville fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont les suivantes :

- 1. Catégorie résiduelle (taux de base);
- 2. Catégorie résiduelle des immeubles de six (6) logements et plus;
- 3. Catégorie des immeubles non résidentiels;
- 4. Catégorie des terrains vagues desservis;
- 5. Catégorie des immeubles industriels;
- 6. Catégorie des immeubles agricoles;
- 7. Catégorie des immeubles forestiers.

Une unité d’évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

5.2 Les dispositions énoncées aux articles 244.29 et 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* s’appliquent intégralement.

5.3 Il est imposé, sur chaque immeuble imposable porté au rôle d’évaluation, une taxe foncière générale selon le taux fixé pour chacune des catégories d’immeuble suivantes :

Catégories	Taux par cent dollars (100 \$) d’évaluation
Résiduelle (taux de base) (immeubles résidentiels et autres non énumérés au présent tableau)	0,679 \$
Résiduelle des immeubles de six (6) logements et plus	0,856 \$
Immeubles non résidentiels (commerces)	2,159 \$
Terrains vagues desservis	1,765 \$
Immeubles industriels	1,589 \$
Immeubles agricoles	0,679 \$
Immeubles forestiers	0,652 \$

ARTICLE 6 TARIFICATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Conformément aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, un tarif est imposé pour l’exercice financier 2025 afin de pourvoir au paiement de la quote-part de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (ci-après la « Régie ») relative au service de collecte, de transport, de recyclage et de disposition des matières résiduelles, lequel tarif sera prélevé selon les catégories d’usagers qui suivent :

- A. 209 \$ par unité de logement utilisée à des fins d’habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs

personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.

- B.** 102 \$ pour tous les lieux qui servent de résidence d'été ou de chalet qui sont occupés à moins de huit (8) mois par année. S'ils sont occupés plus de huit (8) mois par année, le tarif du paragraphe A s'applique.
- C.** 234 \$ pour un immeuble comportant à la fois un usage résidentiel et un usage commercial, si le pourcentage d'occupation commerciale, établi par l'évaluateur, est inférieur à 8 % au rôle d'évaluation. Ce tarif inclut le tarif pour la résidence. S'il y a plus d'un (1) logement dans l'immeuble, le tarif du paragraphe A s'applique en surplus pour chaque logement additionnel. Si le pourcentage est supérieur à 8 %, il est imposé un tarif séparé pour le commerce et la résidence selon ce qui suit. Les deux tarifs s'additionnent.
- D.** Pour tout immeuble commercial, industriel ou autre répertorié par la Régie, pour lequel elle a compilé un tonnage de matières résiduelles basé sur la fréquence des cueillettes en 2024 et sur le volume du conteneur utilisé, il est imposé et sera prélevé un tarif équivalent à celui imposé à la Ville par Régie pour la même année, soit un tarif de 209 \$ la tonne, tel que mesuré par ladite Régie.
- E.** Pour les établissements utilisés à des fins de résidences pour l'hébergement de personnes âgées, il est imposé et sera prélevé le tarif de 42 \$ par chambre locative, en plus du tarif par logement si applicable.
- F.** Pour tout établissement non compris aux paragraphes A, B, C, D et E du présent article, il est imposé et il sera prélevé un tarif de 209 \$ la tonne avec une charge minimum d'une tonne. Si un local est inoccupé et n'a jamais été occupé depuis sa construction, le tarif ne s'applique pas.

Le tarif pour le service de collecte, de transport, de recyclage et de disposition des matières résiduelles est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel il est dû et est alors assimilé à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison de laquelle elle est due.

ARTICLE 7 TARIFICATION AQUEDUC

Il est imposé et sera prélevé pour l'année fiscale 2025, les tarifs suivants pour tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc municipal situés en bordure d'une rue publique ou privée à compter de la mise en service de ce service dans cette rue.

- A.** Un tarif de 245 \$ par logement et de 457 \$ pour un logement où un usage commercial est également pratiqué. Cependant, si le pourcentage d'occupation commerciale, établi par l'évaluateur, est inférieur à 8 % au rôle d'évaluation, le tarif est fixé à 282 \$. Dans le cas des établissements de type couette et café (*bed and breakfast*), un tarif additionnel de 125 \$ par chambre est imposé en plus du tarif par logement. Dans le cas de maisons d'hébergement pour personnes âgées ou en perte d'autonomie, un tarif de 136 \$ par chambre est imposé, en plus du tarif par logement si applicable.
- B.** Un tarif de 185 \$ par résidence d'été ou chalet identifié comme tel au rôle d'évaluation.
- C.** Pour les locaux commerciaux identifiés au rôle d'évaluation comme étant utilisés à 100 % pour les fins du commerce, un tarif de 1,75 \$ par mètre cube d'eau enregistré par les compteurs installés dans chaque commerce est imposé sur la base de la consommation, jusqu'à concurrence de 5 000 mètres cubes, enregistrés pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024
- D.** Pour les locaux commerciaux identifiés au rôle d'évaluation comme étant utilisés à 100 % pour les fins du commerce, un tarif de 2,55 \$ par mètre cube d'eau enregistré par les compteurs installés dans chaque commerce est imposé sur la base de la consommation excédant 5 000 mètres cubes enregistrée pour la période du

- 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Ce tarif s'ajoute au tarif de 1,75 \$ par mètre cube pour les 5 000 premiers mètres cubes.
- E.** Dans le cas de la Station touristique Duchesnay, la tarification au compteur décrétée ci-dessus s'applique pour l'auberge, la pépinière et le pavillon Le Cerf. Pour le reste des bâtiments où il y a absence de compteur, un tarif de 20 000 \$ est imposé et sera prélevé.
- F.** S'il a été impossible d'installer un compteur d'eau dans un local commercial, de façon à obtenir la juste consommation du commerce, le tarif fixé au mètre cube du paragraphe « C » est remplacé par un tarif fixe de 400 \$ par local commercial.
- G.** Dans le cas où le propriétaire n'a pas retourné la lecture de son compteur dans les délais suivant la lettre transmise par la Ville, ou qu'il est impossible de faire la lecture de son compteur en raison d'une absence prolongée, une charge de 300 \$ est imposée en plus de la consommation moyenne des trois (3) dernières années.

S'il existe, dans un immeuble, un local commercial et un logement raccordé au même compteur d'eau, le tarif du commerce s'établit par la soustraction obtenue par le produit de la consommation de l'immeuble multiplié par le tarif au mètre cube décrété au présent article, moins le montant du tarif pour la résidence.

ARTICLE 8 TARIFICATION ÉGOUT

Une taxe dite de compensation pour égout est également imposée et sera prélevée, selon le tarif ci-après mentionné, pour l'année fiscale 2025.

A. Usagers ordinaires

Le tarif général annuel de base pour toute résidence, tout chalet ou logement est de 143 \$ par logement pour l'égout.

B. Usagers spéciaux

Pour tout établissement destiné à une autre fonction que l'habitation, c'est-à-dire pour tout établissement commercial, professionnel, industriel et autre, identifié comme tel au rôle d'évaluation comme étant utilisé à 100 % pour ces fins, le tarif prévu ci-après s'applique.

Type d'établissement	Tarif égout
Club de golf avec bar et restaurant	1 500 \$
Restaurant avec permis de boisson	730 \$
Tout établissement commercial rejetant plus de 5 000 m ² par année d'eau potable aux égouts sur la base de la consommation enregistrée au compteur en 2024, de janvier à décembre	2 500 \$ Sauf pour une station touristique
Restauration rapide ou bar	390 \$
Accommodation et/ou épicerie, boucherie, boulangerie, pâtisserie, poissonnerie	640 \$
Pour les établissements utilisés à des fins de foyer pour l'hébergement de personnes âgées : • si la capacité de l'établissement est de dix (10) lits ou plus : • si la capacité de l'établissement est de moins de dix (10) lits : Ce tarif de compensation inclut le tarif pour la résidence	500 \$ 250 \$
Station touristique (incluant l'ensemble des sous-traitants)	4 100 \$
Tout autre établissement commercial, non énuméré au présent article. Si un local est inoccupé et n'a jamais été occupé depuis sa construction, le tarif ne s'applique pas.	275 \$

Pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui sont situés dans des unités de logement utilisées à des fins d'habitation, le tarif est de 225 \$. Ce tarif de compensation inclut le tarif pour la résidence. Cependant, si le

pourcentage d'occupation commerciale établie par l'évaluateur est supérieur à 8 % au rôle d'évaluation, le tarif est fixé à 280 \$.

ARTICLE 9 TAXES DE SECTEUR – SERVICE DE LA DETTE 2025

9.1 Une taxe spéciale est imposée et sera prélevée au taux par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les immeubles imposables visés de chaque règlement présenté au tableau ci-bas pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements :

Règlements	Taux par cent dollars d'évaluation
Répartition bassin d'aqueduc	
922-2004	0,001155 \$ %
974-2006	0,000570 \$ %
1068-2009 et 1104-2010	0,004826 \$ %
1172-2011 et 1185-2012	0,002901 \$ %
1234-2013	0,002290 \$ %
1249-2014	0,001002 \$ %
1302-2015	0,000417 \$ %
1343-2016	0,001576 \$ %
1353-2016	0,000814 \$ %
1358-2016 et 1463-2019	0,000986 \$ %
1497-2020 et 1542-2021	0,013034 \$ %
1584-2022	0,004718 \$ %
Répartition bassin d'égout	
899-2003	0,000322 \$ %
1188-2012	0,000459 \$ %
1137-2010	0,001438 \$ %
1240-2014	0,000462 \$ %
1250-2014 et 1281-2015	0,001770 \$ %
1359-2016	0,001760 \$ %
1423-2018	0,017184 \$ %
1458-2019	0,000591 \$ %
1464-2019 et 1507-2020	0,002115 \$ %
1566-2022	0,003342 \$ %
1585-2022 et 1617-2023	0,003049 \$ %
Répartition bassins d'aqueduc et d'égout	
1392-2017	0,003219 \$ %
1517-2020	0,002309 \$ %
1510-2020	0,001286 \$ %

(R.1696-2025, a.3)

9.2 Une taxe foncière spéciale est imposée et sera prélevée au taux calculé selon le mode de répartition prévu et selon les immeubles identifiés et visés de chaque règlement pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements :

Règlements	Taux	Mode de répartition
1015-2007	6,80 \$	Mètre linéaire
1016-2007	18,88 \$	Mètre linéaire
1152-2011	12,84 \$	Mètre linéaire
1154-2011	51,01 \$	Mètre linéaire
1154-2011	503,83 \$	Par unité de condo
1154-2011	167,94 \$	Par immeuble à logement
1327-2016	1,4154 \$	Mètre carré
1285-2015	0,038 \$	Mètre carré
1287-2015	11,18 \$	Mètre linéaire
1469-2019	137,76 \$	Mètre linéaire
1470-2019	0,130 \$	Mètre carré

Règlements	Taux	Mode de répartition
1488-2019	56,37 \$	Mètre linéaire
1530-2021	130,77 \$	Mètre linéaire
1570-2022	11,87 \$	Mètre linéaire

9.3 Les autres taxes spéciales sur chaque immeuble imposable décrété par les règlements d'emprunt adoptés par la Ville sont imposées à un taux suffisant et prélevées selon les dispositions du règlement.

ARTICLE 10 TAXE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Les taxes suivantes seront imposées et prélevées pour l’exercice financier 2025 :

Un tarif de 106 \$ pour la vidange des fosses septiques à tout propriétaire d’une résidence non desservie par le réseau d’égout de la Ville. Si la résidence compte plus d’un logement, un tarif additionnel de 35 \$ par logement s’ajoute au tarif initial de 106 \$.

Un tarif de 58 \$ par chalet ou érablière non commerciale non desservi par le réseau d’égout de la Ville est également imposé et sera prélevé pour la vidange des fosses septiques à tout propriétaire dudit chalet ou érablière.

Pour tout établissement mixte, c’est-à-dire regroupant une habitation et un commerce, un tarif de 141 \$ par établissement est également imposé et sera prélevé pour la vidange des fosses septiques aux propriétaires desdits établissements.

Pour tout établissement commercial, industriel ou institutionnel non desservi par le réseau d’égout de la Ville, un tarif de 120 \$ par bâtiment raccordé à une fosse septique est également imposé et sera prélevé pour la vidange des fosses septiques aux propriétaires desdits établissements. Si l’établissement commercial, industriel ou institutionnel comporte plus d’un local desservi par la même fosse septique, un tarif additionnel de 35 \$ par local additionnel s’ajoute au tarif initial de 120 \$. Dans le cas de condos commerciaux ou industriels, le tarif est établi à 58 \$ par unité de condo.

ARTICLE 11 COMPENSATION

Une compensation pour les services municipaux, au taux de 0,43 \$ par 100 \$ d’évaluation, est imposée et sera prélevée pour l’année fiscale 2025 aux propriétaires d’un immeuble visé aux paragraphes 4, 5, 10, 11 et 19 de l’article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, suivant la valeur établie au rôle d’évaluation en vigueur pour 2025, le tout conformément à l’article 205 de la même loi.

ARTICLE 12 AUTRE TAXE NON MENTIONNÉE AU RÈGLEMENT

Toute taxe, toute compensation ou tout tarif décrété dans un règlement en vigueur et qui n'est pas mentionné dans le présent règlement continue de s'appliquer.

CHAPITRE III DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 13 PAIEMENT PAR VERSEMENTS DU COMPTE DE TAXES MUNICIPALES ET COMPLÉMENTAIRE

En vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil de cette municipalité décrète que :

- Les taxes municipales 2025 sont payables en trois (3) versements, si le montant de l'ensemble de ces taxes, comprises dans un compte de taxes, est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$).

- Les trois (3) versements sont égaux entre eux, le premier étant payable dans les trente (30) jours de l'envoi du compte de taxes, le deuxième versement est exigible le quatre-vingt-dixième (90^e) jour qui suit la date d'exigibilité du premier versement et le troisième est exigible le quatre-vingt-dixième (90^e) jour qui suit la date d'exigibilité du deuxième versement.
- La Ville calcule le montant de chaque versement et ces montants sont inscrits au compte de taxes.
- Le débiteur peut, dans tous les cas, payer son compte de taxes en un seul versement.
- Dans les cas de paiements par versements, seul le montant du versement échü est exigible. En conséquence, l'intérêt prévu à l'article 15 ne s'applique qu'aux seuls versements échus.

ARTICLE 14 PAIEMENT DES TARIFS INDIQUÉS EN ANNEXE

Toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou, s'il s'agit d'une activité, avant la participation à celle-ci.

Sous réserve de l'impossibilité par la Ville de percevoir le tarif exigible avant l'évènement occasionnant la délivrance du bien, du service ou du début de l'activité, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivant l'émission d'une facture.

ARTICLE 15 INTÉRÊTS

Les taxes imposées par les présentes portent intérêt à raison de douze pour cent (12 %) par an, à compter de l'expiration d'un délai de trente jours pendant lequel elles doivent être payées. Le taux d'intérêt décrété par les présentes s'applique également aux comptes en souffrance des exercices précédents et aux autres créances de la Ville. Une fois les sommes en capital totalement acquittées, un compte d'intérêts en souffrance, qu'il s'agisse de taxes ou d'un compte divers, ne sera pas perçu s'il est inférieur à deux dollars (2 \$) et sera donc crédité.

ARTICLE 16 CRÉDIT DE COMPTE

Tout compte de taxes dont le total est inférieur à deux dollars (2 \$) est crédité, compte tenu des coûts inhérents à la transmission et à la perception. Cependant, le certificat d'évaluation est transmis avec mention du crédit de taxes.

ARTICLE 17 PRÉSÉANCE DU RÈGLEMENT

Les tarifs présents dans ce règlement ont préséance sur tout autre taxe, compensation, tarifs, règlement, résolution, politique ou autre disposition réglementaire toujours en vigueur sur le territoire de la ville et visant le même objet. Ainsi, le règlement numéro 1641-2024 est abrogé.

ARTICLE 18 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 3^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ.

Pierre Dolbec
MAIRE

Mélanie Côté
ASSISTANTE-GREFFIÈRE



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ANNEXE A
– ADMINISTRATION –

ADMINISTRATION	
PHOTOCOPIES	
DESCRIPTION	TARIFICATION
Photocopie autre qu'en demande d'accès à l'information	
Tous les formats noir & blanc par page	0,45 \$
Tous les formats en couleur par page	1,50 \$
Photocopie ou impression autre (Bibliothèque seulement)	Tarif étudiant
Tous les formats noir & blanc par page (Carte étudiante obligatoire)	0,25 \$
Tous les formats en couleur par page (Carte étudiante obligatoire)	0,75 \$
Photocopie pour les organismes reconnus après gratuité	
Tous les formats noir et blanc par page	0,08 \$
Tous les formats en couleur par page	0,25 \$
Photocopies - Demande d'accès à l'information <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, chapitre A-2.1, r. 3 (Taxes non applicables)</i>	
Rapport financier	3,90 \$
Rapport d'évènement ou d'accident	19,50 \$
Règlement municipal (ce montant ne peut excéder la somme de 35 \$)	0,48 \$
Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	4,85 \$
Extrait du rôle d'évaluation	0,56 \$
Liste des contribuables ou habitants par nom	0,01 \$
Liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum par nom	0,01 \$
Page photocopiée d'un document autre que ceux qui sont énumérés précédemment	0,48 \$
Page dactylographiée ou manuscrite	4,85 \$
AUTRES TARIFS	
Chèque ou prélèvement automatique non honoré	35 \$
Retenue sur réémission de chèque ou de dépôt direct	10 \$
Envoi par messagerie	Coût réel
Envoi par courrier recommandé	11,50 \$
Recherche évaluation et taxe d'année antérieure à 2 002 (par année)	25 \$
Frais d'ouverture de dossier en recouvrement transmis aux procureurs	100 \$
Assermentation (résident seulement)	Gratuit
OBJETS PROMOTIONNELS	
Tout objet promotionnel	Coût réel
MARIAGE OU UNION CIVILE	
Mariage ou union civile célébré à la mairie ou au Centre Anne-Hébert	317 \$
Mariage ou union civile célébré à l'extérieur de la mairie ou du Centre Anne-Hébert	422 \$

PUBLICITÉ DANS LE JOURNAL MUNICIPAL LE CATHERINOIS			
Type de publicité	Une parution	3 parutions (-10 %)	10 parutions (-15 %)
Publicité format carte d'affaires 9.9 cm large x 5 cm haut	75 \$	202,50 \$	637,50 \$
Publicité ¼ de page 13.3 cm large x 8,2 cm haut	150 \$	405 \$	1 275 \$
Publicité ½ page 20,3 cm large x 11 cm haut	275 \$	742,50 \$	2 337,50 \$
Publicité format bandeau 20,3 cm large x 5 cm haut	150 \$	405 \$	1 275 \$
Publicité 1 page à l'intérieur 21,5 cm large x 27,9 cm haut	425 \$	1 147,50 \$	3 612,50 \$
Publicité 1 page à l'endos de la couverture arrière 21,5 cm large x 27,9 cm haut	450 \$	1 215 \$	3 825 \$
Les frais de montage, le cas échéant, sont en sus des coûts de publicité			75 \$/h – min. 1 h
Choix d'un emplacement spécifique dans le journal municipal par l'annonceur			Tarif majoré de 25 %
Abonnement et livraison annuelle du journal Le Catherinois par la poste			25 \$
ENSEIGNE PARC INDUSTRIEL			
Location annuelle sur l'enseigne du parc industriel (15 décembre 2024 au 14 décembre 2025)			1 309,59 \$
Location annuelle sur l'enseigne du parc industriel (15 décembre 2025 au 14 décembre 2026)			1 350,61 \$



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ANNEXE B

– SERVICE SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE –

SPORTS LOISIRS CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE			
<u>Notion de résident pour les tarifs du service</u> : Toute personne domiciliée de façon permanente sur le territoire de la Ville ou en vue de l'être (preuve à l'appui) ou qui bénéficie d'une entente intermunicipale concernant les services de loisirs.			
BIBLIOTHEQUE ANNE-HEBERT			
DESCRIPTION		TARIFICATION	
Bien endommagé, perdu ou non retourné		Coût de remplacement + 5 \$	
Bien non remplaçable ou discontinué		Valeur à l'origine	
Abonnement pour les résidents selon le Règlement concernant le fonctionnement de la bibliothèque		Gratuit	
Carte d'abonnement à la bibliothèque perdue ou endommagée		2 \$	
LOCATION DE PLATEAUX D'ACTIVITÉS			
Les tarifs de réservation d'une salle inclus le montage, le démontage, l'entretien et la surveillance			
DESCRIPTION	TARIFICATION		
	Résident ou commerce local	Non-résident ou autre commerce	Location récurrente
Coût de la surveillance après la durée régulière de 6 heures	30 \$	45 \$	N/A
Centre socioculturel Anne-Hébert			
DESCRIPTION	TARIFICATION		
	Résident ou commerce local	Non-résident ou autre commerce	Location récurrente
Location d'une grande salle (Kamouraska, Héloïse ou Le Torrent) 44' x 29' (1 276 pi²) chacune Plus de 100 places chacune	45 \$/hr	67.50 \$/hr	100\$ / 4 heures 25\$ / heure
Location de 2 grandes salles (Kamouraska, Héloïse ou Le Torrent)	68 \$/hr	102 \$/hr	200\$ / 4 heures 50\$ / heure
Location de 3 grandes salles (Kamouraska, Héloïse et Le Torrent)	90 \$/hr	135 \$/hr	300\$ / 4 heures 75\$ / heure
Salle Les Chambres de bois 20' x 26' (520 pi²)	25 \$/hr	37.50 \$	100\$ / 4 heures 25\$ / heure
Salle Les Fous de Bassan 24' x 12' (288 pi²)	25 \$/hr	37.50 \$/hr	100\$ / 4 heures 25\$ / heure
Salle Songes en équilibre 26' x 16' (416 pi²)	25 \$/hr	37.50 \$/hr	100\$ / 4 heures 25\$ / heure
Activités à la programmation			
DESCRIPTION Récurrence de 6 semaines ou plus	TARIFICATION		
	Résident ou commerce local	Non-résident ou autre commerce	Location récurrente
Centre socioculturel Anne-Hébert ou gymnase	30 \$/hr	45 \$/hr	N/A
Page dans la brochure des loisirs	75 \$ / page	112,50 \$ / page	

Centre socioculturel Anne-Hébert pour des <u>funérailles</u>				
DESCRIPTION	TARIFICATION			
	Résident ou commerce local	Non-résident ou autre commerce	Location récurrente	
Location d'une grande salle (Kamouraska, Héloïse ou Le Torrent) de 44' x 29' (1 276 pi²). Plus de 100 places chacune	37.50 \$/hr	56.25 \$/hr	N/A	
Location de 2 grandes salles (Kamouraska, Héloïse ou Le Torrent)	52.50 \$/hr	78.75 \$/hr	N/A	
Location de 3 grandes salles (Kamouraska, Héloïse et Le Torrent)	67.50 \$/hr	101.25 \$/hr	N/A	
Pavillon Desjardins (non disponible pendant la saison hivernale)				
DESCRIPTION	TARIFICATION			
	Résident ou commerce local	Non-résident ou autre commerce	Activité commerciale	Location récurrente
Pavillon et parc du Grand-Héron	85 \$/hr	127.50 \$/hr	800 \$/jour	N/A
Location Pavillon Desjardins (non disponible en saison hivernale)	68 \$/ hr	102 \$/hr	N/A	N/A
Pavillon des sports				
DESCRIPTION	TARIFICATION			
	Résident ou commerce local	Non-résident ou autre commerce	Activité commerciale	Location récurrente
Salle Pepsi 30' x 12' (360 pi²)	25 \$/hr	37.50 \$/hr	150 \$/jour	N/A
Terrain de balle ou de soccer				
DESCRIPTION	TARIFICATION			
	Résident ou commerce local	Non-résident ou autre commerce	Location récurrente	
Tarif de location horaire	20 \$/hr	37.50 \$/hr	N/A	
Toutes les locations du terrain de balle incluent le nivelage et le traçage des lignes. Pour le soccer, le tarif est pour un terrain de soccer à 11				
Terrain de tennis (aucune réservation)				
	Résident ou commerce local	Non-résident ou autre commerce	Activité commerciale	Location récurrente
Terrain de tennis	Gratuit	Gratuit	N/A	N/A
Terrain de volleyball de plage (aucune réservation)				
	Résident ou commerce local	Non-résident ou autre commerce	Activité commerciale	Location récurrente
Terrain de volleyball de plage	Gratuit	Gratuit	N/A	N/A

Patinoires extérieures – Location*				
	Résident ou commerce local	Non-résident ou autre commerce	Activité commerciale	Location récurrente
Patinoire (Tarif horaire) *	50 \$	75 \$	N/A	N/A
*Une patinoire doit être disponible lorsque l'une d'entre elle est louée. Accès non-exclusif à un endroit pour se changer (Pavillon des sports)				
Gymnases des écoles Jacques-Cartier, Saint-Denys-Garneau et des Explorateurs				
DESCRIPTION	TARIFICATION			
	Résident ou commerce local	Non-résident ou autre commerce	Activité commerciale	Location récurrente
Tarif horaire	47,84 \$	71,75 \$	N/A	N/A
Place des festivités pour évènement (incluant l'accès au pavillon Desjardins)				
DESCRIPTION	TARIFICATION			
	Résident ou commerce local	Non-résident ou autre commerce	Activité commerciale	Location récurrente
1 journée (en semaine)	400 \$	600 \$	800 \$	N/A
Pour la fin de semaine du vendredi 16 h au dimanche 18 h (pour la fin de semaine)	1 380 \$	2070 \$	2 760 \$	N/A
Véhicule récréatif (applicable uniquement dans le cadre d'un événement) par unité	40 \$	40 \$	40 \$	N/A
Frais pour les organismes reconnus ou autre coût en supplément				
DESCRIPTION	TARIFICATION			
	Résident ou commerce local	Non-résident ou autre commerce	Activité commerciale	Location récurrente
Coût pour la surveillance obligatoire	25 \$/h	37,50 \$/h	N/A	N/A
Entretien - salle de moins de 50 personnes	30 \$	45 \$	N/A	N/A
Entretien - salle de plus de 100 personnes (1 salle)	75 \$	113 \$	N/A	N/A
Entretien - salle de plus de 100 personnes (2 salles)	110 \$	165 \$	N/A	N/A
Entretien - salle de plus de 100 personnes (3 salles)	140 \$	210 \$	N/A	N/A

Frais pour les organismes reconnus ou autre coût en supplément				
DESCRIPTION	TARIFICATION			
	Résident ou commerce local	Non-résident ou autre commerce	Activité commerciale	Location récurrente
Montage ou démontage (chacun) - salle de moins de 50 personnes	30 \$	45 \$	N/A	N/A
Montage ou démontage (chacun) - salle de plus de 100 personnes (1 salle)	40 \$	60 \$	N/A	N/A
Montage ou démontage (chacun) - salle de plus de 100 personnes (2 salles)	50 \$	75 \$	N/A	N/A
Montage ou démontage (chacun) - salle de plus de 100 personnes (3 salles)	60 \$	90 \$	N/A	N/A
Montage et démontage - scène	50 \$	75 \$	N/A	N/A
Marché public				
DESCRIPTION				TARIFICATION
Location d'un emplacement par semaine : 1 à 7 semaines				25 \$
Semaine additionnelle				20 \$
PARC DE GLISSE (taxes incluses)				
DESCRIPTION			TARIFICATION	
Tarif journalier			Résident	Non-résident
18 ans et plus			Gratuit	11 \$
13-17 ans			Gratuit	6 \$
6-12 ans			Gratuit	3 \$
5 ans et moins			Gratuit	Gratuit
Laissez-passer saisonnier			Résident	Non-résident
18 ans et plus			Gratuit	75 \$
13-17 ans			Gratuit	45 \$
6-12 ans			Gratuit	20 \$
5 ans et moins			Gratuit	Gratuit
Groupe				
Écoles et groupes du territoire			Gratuit	
Écoles et groupes de l'extérieur			Tarif journalier (un accompagnateur gratuit par groupe de 10)	
Autres tarifs			Résident	Non-résident
Location de trottinette des neiges			Gratuit	5 \$
Location de patins			5 \$	
Location traîneau pour la patinoire			5 \$	

Autres tarifs	Résident	Non-résident
Location de Skateez	3 \$	
Location carquette pour glissade	Gratuit	
Location barre d'apprentissage	Gratuit	
Aiguillage de patins	6 \$	
Rondelle de hockey	3 \$	
Ruban pour bâton de hockey	5 \$	
Lacets pour patins	6 \$	
PROGRAMMATION		
DESCRIPTION	TARIFICATION	
Frais de retard pour l'inscription aux activités		
Adulte	15 \$	
Enfant (17 ans et moins)	10 \$	
Tarifs non-résident	Coût majoré de 50 %	



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ANNEXE C

– SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE –

SÉCURITÉ PUBLIQUE		
Non-résident ou en l’absence d’une entente intermunicipale		
DESCRIPTION	TARIFICATION	
Des frais d'administration de 15 % s'ajoutent lors de la facturation.		
Véhicule et équipement en intervention	1 ^{ere} heure	Hrs subséquentes
Camion autopompe	800 \$	400 \$
Camion d'élévation	1000 \$	500 \$
Camion-citerne	800 \$	400 \$
Poste commandement	400 \$	200 \$
Véhicule d'officier	300 \$	150 \$
Véhicule hors route (Motoneige, VTT)	300 \$	150 \$
Zodiac	300 \$	150 \$
Pompe portative	200 \$	100 \$
Autres ressources matérielles (mousse, absorbant, fusée routière, etc.	Coût réel	
Ressources humaines (Salaire horaire incluant les bénéfices marginaux)		Tarif horaire (min. 3 hrs)
Des frais pour temps supplémentaire ou de repas pourraient être appliqués selon les contrats de travail.		
Officiers supérieurs		65 \$
Capitaine		44 \$
Lieutenant		37 \$
Pompier		33 \$
Préventionniste		52 \$
Formateur		75 \$
Prêt d'équipement	Tarif quotidien	Tarif horaire
Caméra thermique	- \$	100 \$
Détecteur de gaz	- \$	75 \$
Machine pour test de boyaux	200 \$	- \$
Porte entrée par infraction	- \$	100 \$
Simulateur de feu (extincteur)	- \$	100 \$
Matériel de prévention	150 \$	- \$
Remplissage de cylindres d'air	Par cylindre	Tarif horaire
Inspection visuelle	15 \$	- \$
Remplissage	10 \$	- \$
Utilisation du compresseur	- \$	75 \$
Feu de véhicule, déversement ou contrôle de produit dangereux		
Intervention des pompiers pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule appartenant à une personne ne résidant pas sur le territoire desservi par le Service de la sécurité publique et n'étant pas un contribuable.	Tarifs applicables pour les véhicules, l'équipement, le matériel et les ressources humaines mobilisées pour l'intervention.	
Intervention des pompiers pour le déversement ou le contrôle d'un produit dangereux, inflammable ou toxique provenant d'un véhicule appartenant à une personne ne résidant pas sur le territoire desservi par le service et n'étant pas un contribuable.		



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ANNEXE D

– SERVICES TECHNIQUES –

SERVICES TECHNIQUES	
TRAVAUX PUBLICS	
DESCRIPTION	TARIFICATION HORAIRE (sauf indication contraire)
Des frais d'administration de 15 % s'ajoutent lors de la facturation.	
Journalier ou opérateur ¹	45 \$
Balai mécanique	185 \$
Camion 6 roues	110 \$
Camion 10 roues	160 \$
Camion-citerne	125 \$
Camionnette <u>par jour</u>	150 \$
Chargeur sur roues	200 \$
Chargeur-tracteur	80 \$
Tracteur à trottoir	245 \$
Compacteur manuel (plaque vibrante et jumping jack)	20 \$
Camion épandeur avec chasse-neige	210 \$
Pompe 2 pouces <u>par jour</u>	50 \$
Rétrocaveuse	150 \$
Rouleau compacteur	25 \$
Scie pour pavage <u>par jour</u>	50 \$
Souffleur à neige avec chargeur	265 \$
Unité de service	100 \$
Camion-nacelle	130 \$
Broyeur à branches	100 \$
Pelle mécanique	190 \$
Niveleuse	170 \$
Coupe de bordure de rue	Coût réel
Coupe de trottoir	Coût réel
Réfection de bordure	Coût réel
Réfection de trottoir	Coût réel
Réfection de pavage et de gazon	Coût réel
Vidange d'eaux usées des véhicules récréatifs (résidents seulement)	Gratuit
Réparation de dommages causés à la propriété de la Ville	Coût réel
HYGIÈNE DU MILIEU	
Permis - eau potable	
DESCRIPTION	TARIFICATION
Installation d'une pompe de surpression	1000 \$
Approvisionnement par une autre source d'eau	1000 \$
Remplissage d'une piscine (1 ^{er} remplissage par année sans frais)	100 \$ (2 ^e et suivants)
Permis remplissage d'une citerne (sans frais lors de travaux municipaux)	50 \$
Aqueduc et égout	
DESCRIPTION	TARIFICATION
Des frais d'administration de 15 % s'ajoutent lors de la facturation.	
Frais de raccordement au réseau d'aqueduc ou d'égout incluant la main d'œuvre, la machinerie municipale, le matériel utilisé, la location de la machinerie (s'il y a lieu), et toute autre dépense nécessaire à la réalisation des travaux en plus des taxes nettes payées par la Ville	Les tarifs applicables sont ceux apparaissant au tableau des tarifs des travaux publics

Aqueduc et égout	
DESCRIPTION	TARIFICATION
<i>Des frais d'administration de 15 % s'ajoutent lors de la facturation.</i>	
Ouverture et fermeture de la vanne d'arrêt de distribution par intervention en dehors des heures d'ouverture du bureau municipal	150 \$
Ouverture et fermeture de la vanne d'arrêt de distribution par intervention pendant des heures d'ouverture du bureau municipal	Gratuit
Ouverture et fermeture de la vanne d'arrêt de distribution en situation d'urgence (Non relié à une intervention planifiée)	Gratuit
Identification de la vanne d'arrêt de distribution d'eau	Tarifs applicables au tableau des tarifs des travaux publics pour l'intervention
Remplacement, relocalisation ou disjonction d'une entrée de service	Tarifs applicables au tableau des tarifs des travaux publics pour l'intervention
Relocalisation d'une borne-incendie	Tarifs applicables au tableau des tarifs des travaux publics pour l'intervention
1 S'ajoute à ces tarifs lorsque des travaux sont exécutés en dehors de l'horaire régulier des employés cols bleus du lundi au vendredi, les tarifs de main d'œuvre, de véhicule, d'équipement et de matériel. Les tarifs de la main d'œuvre sont majorés de 50 % du lundi au dimanche, de 100 % lors de journées fériées en vigueur à la Ville. Un minimum d'une heure s'applique aux tarifs de main d'œuvre, véhicules et équipement et lorsqu'un employé est rappelé de son domicile, un minimum de 3 heures s'applique au tarif.	



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ANNEXE E

– SERVICE DE L'URBANISME –

SERVICE DE L'URBANISME		
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)		
DESCRIPTION		TARIFICATION
Analyse préliminaire d'un projet de construction ou transformation d'un bâtiment ou d'un projet de développement résidentiel ou commercial par le CCU		450 \$
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE RÉNOVATION		
DESCRIPTION		TARIFICATION
Bâtiment principal usage résidentiel, chalet, maison mobile et unimodulaire		
Nouvelle construction de 4 logements et moins	Premier logement	300 \$
	Logement additionnel	100 \$
Nouvelle construction	5 à 8 logements	1 000 \$
	9 à 16 logements	2 000 \$
	17 logements et plus	3 500 \$
Transformation, rénovation d'un bâtiment	Sans agrandissement	25 \$
	Avec agrandissement	50 \$
Déplacement d'un bâtiment		30 \$
Démolition		10 \$
Bâtiment principal d'usage industriel, commercial, public, institutionnel		
Nouvelle construction		300 \$ + 2,50 \$ du m ² de superficie du bâtiment
Transformation, rénovation d'un bâtiment	Sans agrandissement	100 \$
	Avec agrandissement	100 \$ + 1,50 \$ du m ² de superficie de l'agrandissement
Déplacement d'un bâtiment		100 \$
Démolition		10 \$
Bâtiment principal usage agricole et forestier		
Nouveau bâtiment	Moins de 50 m ²	50 \$
	50 m ² à 100 m ²	100 \$
	Plus de 100 m ²	200 \$
Transformation ou rénovation d'un bâtiment	Sans agrandissement	50 \$
	Avec agrandissement	75 \$
Déplacement d'un bâtiment		50 \$
Démolition		10 \$
Bâtiment complémentaire résidentiel, chalet, maison mobile et unimodulaire		
Nouvelle construction	Moins de 50 m ²	50 \$
	50 m ² à 100 m ²	75 \$
	Plus de 100 m ²	150 \$
Transformation ou rénovation d'un bâtiment	Sans agrandissement	25 \$
	Avec agrandissement	35 \$
Déplacement d'un bâtiment		25 \$
Démolition		10 \$

SERVICE DE L'URBANISME		
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE RÉNOVATION (suite)		
DESCRIPTION		TARIFICATION
Bâtiment complémentaire industriel, commercial, public, transport et communautaire (autre que résidentiel)		
Nouvelle construction	Moins de 50 m² :	100 \$
	50 m² à 100 m² :	150 \$
	Plus de 100 m² :	200 \$
Transformation ou rénovation d'un bâtiment	Sans agrandissement :	50 \$
	Avec agrandissement (maximum 300 \$) :	100 \$ 1 \$ du m² de l'agrandissement
Déplacement d'un bâtiment		50 \$
Démolition		10 \$
Bâtiment complémentaire agricole et forestier (autre que résidentiel)		
Nouvelle construction	Moins de 50 m² :	50 \$
	50 m² à 100 m² :	100 \$
	Plus de 100 m² :	150 \$
Transformation ou rénovation d'un bâtiment	Sans agrandissement :	30 \$
	Avec agrandissement :	50 \$
Déplacement d'un bâtiment		15 \$
Démolition		10 \$
AUTRES PERMIS ET CERTIFICATS		
DESCRIPTION		TARIFICATION
Abattage des arbres dans les limites du périmètre d'urbanisation, ainsi que dans toutes les zones « habitation » (zone H)		Gratuit
Activités relatives à l'exploitation forestière (art. 10.2.2.4, 10.2.4.1.1 et 10.2.4.1.2 du régl. de zonage 1259-2014)		200 \$
Aménagement d'un stationnement sur un terrain à vocation industrielle ou l'aménagement d'un stationnement sur un terrain à vocation résidentielle multifamiliale (4 logements et plus), commerciale ou institutionnelle, et desservi par le réseau d'égout pluvial municipal ou par un ouvrage municipal de rétention des eaux pluviales		300 \$
Arrosage de nouvelle pelouse (les 15 premiers soirs consécutifs)		Gratuit
Canalisation fossé - Ponceau		75 \$
Changement d'usage		100 \$
Clôture		25 \$
Construction, installation ou remplacement d'une piscine ou d'un spa excédant une capacité de 2 000 litres, ainsi que l'érection ou la modification d'une construction ou d'un ouvrage destiné à donner ou empêcher l'accès à une piscine		50 \$
Constructions et usages temporaires		25 \$
Constructions, ouvrages, travaux ou interventions assujetties au <i>Régime d'autorisation municipale pour les activités réalisées dans les milieux hydriques</i> (Q-2, r. 32.2)		100 \$
Constructions, ouvrages, travaux dans la rive ou relatives au littoral		50 \$
Démolition d'immeuble patrimonial	Frais d'étude :	300 \$
AUTRES PERMIS ET CERTIFICATS (suite)		
DESCRIPTION		TARIFICATION
Démolition d'immeuble patrimonial <i>Garantie financière de l'exécution du programme de réutilisation des sols</i>	Garantie minimale : <i>* Le conseil municipal peut déterminer un montant supérieur à ce montant</i>	10 000 \$
Écran tampon		50 \$

SERVICE DE L'URBANISME		
AUTRES PERMIS ET CERTIFICATS (suite)		
DESCRIPTION		TARIFICATION
Enseigne ou structure d'enseigne		300 \$
Enseigne temporaire		150 \$
Excavation de sol, remblai, déblai déplacement d'hummus	4 logements et moins	50 \$
	Plus de 4 logements	300 \$
	Autres que résidentiels	300 \$
Installation septique résidentielle	Nouvelle installation	200 \$
	Remplacement	50 \$
Installation septique, autres bâtiments		250 \$
Lave-o-thon		Gratuit
Mur de soutènement		50 \$
Occupation de la voie publique	Tarif de base	50 \$ +5 \$/jour
Ouverture d'un accès à la piste multifonctionnelle		50 \$
Permis de lotissement compris dans le plan-projet à l'exclusion des lots formés des voies de circulation et espaces publics projetés	Tarif de base	150 \$ plus 75 \$ par lot sur le plan de l'opération cadastrale
Prélèvement de l'eau et système de géothermie (puits)		75 \$
Prolongation des permis et des certificats avant la date d'échéance du permis/certificats		Gratuit
ANIMAUX		
DESCRIPTION		TARIFICATION
Permis de chenil ou de chatterie		500 \$
Licence de chien (par année)	Chien résidant plus de trois mois sur le territoire	35 \$
	Prise de possession de l'animal du 1 ^{er} janvier au 30 avril	25 \$
	Pour chaque chien de non-résidents gardé pour une période excédant 60 jours ou par chien utilisant le parc à chiens	50 \$
	Chien d'assistance	Gratuit
Remplacement d'une médaille par la SPA		15 \$
Frais de garde en fourrière au gardien		Coût réel
Frais d'euthanasie au gardien		Coût réel
Frais abandon (incluant euthanasie ou l'adoption)		Coût réel
DEMANDE DE DEROGATION MINEURE		
DESCRIPTION		TARIFICATION
Usage résidentiel de moins de 6 logements	Situation existante	750 \$
	Projet à réaliser	1 000 \$
Usage résidentiel de 6 logements et plus	Situation existante	1 250 \$
	Projet à réaliser	1 500 \$
Usage institutionnel, commercial et industriel	Situation existante	1 500 \$
	Projet à réaliser	1 750 \$
Avis public dans un journal	Autre que le journal municipal	Coûts réels

SERVICE DE L'URBANISME		
AUTRES DEMANDES		
DESCRIPTION		TARIFICATION
Exemption par case de stationnement		2 000 \$
Modification à la réglementation d'urbanisme	Résidentiel	1 000 \$
	Autres	1 500 \$
Demande d'autorisation à la CPTAQ		250 \$
VIDANGE ADDITIONNELLE DES BOUES		
DESCRIPTION		TARIFICATION
Fosse septique (Maximum 5,4 m³)	Secteur D	135 \$
	Secteur C	155 \$
	Secteur AB	170 \$
Puisard et fosse de rétention (Maximum 5,4 m³)	Secteur D	167 \$
	Secteur C	199 \$
	Secteur AB	212 \$
Volume supplémentaire	Par mètre cube	35 \$
Frais de traitement	Par installation	70 \$
Frais 2 ^e visite Couvercle (s) ou ouvertures non dégagés Installation septique non accessible Vidange entre le 1 ^{er} novembre et le 30 avril en urgence ou sur appel Vidange la fin de semaine, en urgence ou sur appel Vidange jour férié en urgence seulement Changement d'horaire Vidange supplémentaire	Par visite	70 \$